



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le 13 octobre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

07/10/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

15/10/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud

Monsieur HILLAIRET Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CAMPING LES OUCHES DU JAUNAY - TARIFS 2026

Suite au travail de la commission tourisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter la tarification des chalets pour l'année 2026. Après avoir également évoqué en commission le fait de passer par d'autres organismes de réservation, et après avoir relu la convention des Gîtes de France, le partenariat avec Gîte de France est renouvelé pour 2026, avec toujours réservation exclusif par l'organisme, pour l'ensemble des chalets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver les tarifs pour l'année 2026 tels que présentés ci-joint.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Jean-François HILLAIRET



Camping ouvert à l'année sur la commune de Martinet. Un camping calme et verdoyant. Pour passer de bons moments en famille ou entre amis à 20 min de la plage.

- * 2 chambres (1 lit de 140 cm et 2 lits de 80 cm)
- * 3 chambres (1 lit de 140 cm et 2 X 2 lits de 80 cm)
- * Séjour avec 1 banquette 2 couchages
- * Kitchenette avec évier, 2 plaques électriques ou vitrocéramique, hotte, réfrigérateur, vaisselle, cafetière, bouilloire, grille pain, micro-ondes.
- * Salle d'eau, WC séparé sauf dans « rêve 2 », Salon de jardin
- * Chauffage électrique individuel dans chaque pièce

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Draps, linge de toilette et torchons non fournis
Location possible : 15 €/pers pour 1 à 7 nuits
- Salle commune avec frigo, bibliothèque
- Lave linge (5 € le jeton et la lessive) et sèche linge (5 € le jeton)
- Ménage : caution ménage à 80 € avec possibilité en supplément d'un forfait ménage en fin de séjour : 70 €
- Lit bébé, chaise haute, baignoire sur demande.
Pas de supplément de prix.
- Animaux acceptés : 20 € pour 1 à 7 nuits
- Plan d'eau pour la pêche. Vente de cartes au commerce
- Wi-Fi gratuit
- Basse et moyenne saison : réservations minimum 48 heures à l'avance. Sous réserve de disponibilités.
- Piscine ouverte du 15 mai au 15 septembre

TARIFS

2026

Semaines

Nuitées (4 nuits maximum)

Basse Saison

Moyenne Saison

Haute saison

Très
haute saison

Du 01/01 au 03/04
Du 01/11 au 31/12

Du 04/04 au 26/06
Du 29/08 au 31/10

Du 27/06 au 03/07
et du 22/08 au 28/08

du 04/07 au
21/08

Sauf
Très haute saison

4/6 pers. «rêve 2»
30m² + terrasse couverte
(Mésange, Alouette,
Hirondelle)

233 €

330 €

546 €

723 €

**4 personnes
Maximum**

**102 € : 1 nuit
156 € : 2 nuits
212 € : 3 nuits
258 € : 4 nuits**

**4/6 pers. «holidays
confort»**
31 m² + terrasse couverte
ou porche
(Ajonc, Cardamine, Genêt,
Molène, Pimprenelle,
Mélisse)

294 €

370 €

575 €

730 €

6/8 personnes

**132 € : 1 nuit
186 € : 2 nuits
242 € : 3 nuits
288 € : 4 nuits**

6/8 pers. « prélude »
35m² + terrasse
non couverte + télé
(Libellule, Papillon,
Coccinelle)
Et 4/6 pers PMR
35m² + terrasse couverte
+ télé
(Roitelet)

334 €

423 €

629 €

780 €

6/8 pers. « sésame »
38m² + terrasse couverte
+ télé
(Loriot, Rossignol)

373 €

472 €

680 €

868 €

Chèques vacances
acceptés

Taxe de séjour 0.66 €/nuit/personne

**De Septembre à Juin, possibilité de location de la salle commune pour
les clients du camping : 85 €/jour**





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le 13 octobre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

07/10/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

15/10/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud

Monsieur HILLAIRET Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS SPECIFIQUES CAMPING LES OUCHES DU JAUNAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le camping municipal ne propose plus de location au mois, et ce afin de préserver les chalets et d'éviter leur usure prématurée. Il rappelle toutefois que suite à des demandes reçues en mairie, notamment suite à des sinistres d'habitation principale, un tarif spécifique avait été mis en place pour ces situations particulières. Monsieur le Maire propose de revoir ce tarif, en intégrant également la possibilité de louer au cas par cas, après avis de la commission tourisme, pour des demandes de personnes venant travailler dans la région avec état des lieux obligatoire tous les mois et en limitant la période de location à 3 mois.

Les nouvelles conditions seraient les suivantes :

- Location au mois possible exceptionnellement pour les personnes de Martinet en cas de sinistres ou de travaux dans leur habitation principale
- Location au mois possible exceptionnellement pour les personnes venant travailler dans la région, après avis de la commission tourisme, avec état des lieux obligatoire tous les mois, limité à trois mois
- Location possible seulement en hors saison, du 15 septembre au 15 juin
- Tarifs : 700 €/mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver la location de chalets au mois aux conditions telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2025***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Jean-François HILLAIRET





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le 13 octobre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

07/10/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

15/10/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud

Monsieur HILLAIRET Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS LOCATION DE SALLES 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a déjà des demandes de location pour l'année 2026 et qu'il faudrait établir les tarifs afin de pouvoir faire les contrats.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour l'année 2026 tel que présenté ci-joint, afin notamment de couvrir en partie les dépenses d'énergie et de maintenance, avec en moyenne une hausse de 2.5% pour les particuliers et le maintien des tarifs pour les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De valider les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2026, tel que présenté ci-joint.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Jean-François HILLAIRET



TARIFS LOCATION DE SALLES (au 1^{er}/01/2026)

I - Associations communales (salle Polyvalente)

- Assemblée Générale Annuelle : **Gratuit avec caution de 1 200 €**
- 1^{ère} manifestation de l'année (à but lucratif ou non) : **Gratuit avec caution de 1 200 €**
- Manifestations suivantes 1 journée (à but lucratif ou non) :
 - Grande salle **80.00 € + caution de 1 200 €**
 - Petite Salle **50.00 € + caution de 500 €**
 - Bar + sanitaire **50.00 € + caution de 500 €**
- Utilisation gratuite pour activités hebdomadaires
- Utilisation gratuite pour activités sportives et musicales

II- Particuliers

1- Salle Polyvalente

(Les prix s'entendent vaisselle, sono comprises (sauf pour la petite salle) et nettoyage du sol assuré par la Commune.)

Type de manifestation	Remise des clés	Commune	Hors commune
Repas de Familles - Banquets			
Petite salle 1 journée avec accès cuisine par l'extérieur (sauf sono)	8h le jour de la location	140 €	210 €
Caution petite salle		500 €	
Grande salle 1 journée (sauf loge et PS)	8h le jour de la location	245 €	370 €
Grande salle 2 journées (sauf loge et PS)	8h le jour de la location	370 €	555 €
Caution grande salle		1 200 €	
Mariages			
Complexe entier forfait week-end 1.5 jrs	14h la veille au jour J	495 €	745 €
Complexe entier forfait week-end 2.5 jrs	14h la veille à J+1	610 €	910 €
Complexe entier forfait week-end 3.5 jrs	14h la veille à J+2	715 €	1080 €
Caution forfaits		1 200 €	
Vin d'honneur mariage			
Bar + sanitaires	Sur 24 h (ex : 16h vend à 16h sam)	90 €	130 €
Grande salle, bar et cuisine	Sur 24 h (ex : 16h vend à 16h sam)	165 €	240 €
Caution vin d'honneur		500 €	
Vin d'honneur obsèques			
Grande salle		90 €	
Bar		55 €	
Réunion d'entreprise			
Petite salle 1 journée sans accès cuisine		135 €	
Petite salle ½ journée sans accès cuisine		75 €	
Caution réunion petite salle		500 €	

Rappel : le mobilier doit être rangé propre (tables, chaises, vaisselle, appareils de cuisson) et la salle doit être balayée le soir même. Tout désordre occasionnant un dépassement des heures normales de ménage sera facturé au taux horaires de celles-ci.

Remise des clés au responsable à la fin de la manifestation.

2- Salle Omnisports (commune)

- Pique-nique familles 130 €

La salle doit être laissée propre



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 13 octobre 2025**

L'an deux-mil vingt-cinq, le 13 octobre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

07/10/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

15/10/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud

Monsieur HILLAIRET Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET CAMPING : DM n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédit, afin de pouvoir assurer les dépenses de fin d'année et notamment la réparation d'un chalet suite à un dégât des eaux.

Il propose donc les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
60632	Fournitures petits équipements	- 1 000.00	
6068	Fournitures non stockées	- 3 666.06	
6283	Frais nettoyage des locaux	- 2 000.00	
635	Autres impôts et taxes	- 163.00	
6218	Autre personnel extérieur	- 600.00	
023	Virement à la section d'investissement	23 641.68	
744	FCTVA		181.61
75888	Autres produits divers		16 031.01
Total section de fonctionnement		16 212.62 €	16 212.62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2135	Installations générales, aménagement des constructions	23 777.33	
10222	FCTVA		135.65
021	Virement de la section de fonctionnement		23 641.68
Total section d'investissement		23 777.33 €	23 777.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité la proposition du Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Jean-François HILLAIRET





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le 13 octobre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

07/10/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

15/10/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud

Monsieur HILLAIRET Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET COMMUNE : DM n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédit, afin de pouvoir assurer les dépenses de fin d'année.

Il propose donc les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
60633	Fournitures de voirie	- 3 000.00	
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	1 305.70	
6470	Autres charges sociales	4 000.00	
7392221	FPIC	1 558.00	
681	Dotations aux amortissements	278.00	
673	Titres annulés	3 605.00	
023	Virement à la section d'investissement	- 7 746.70	
Total section de fonctionnement		0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10226	Taxe aménagement (annulation pour trop perçu)	2 771.59	
204181	Travaux Sydev	- 37 890.29	
2111	Terrains nus	11 950.00	
2152	Installations de voirie	15 700.00	
28041483	Amortissements		278.00
021	Virement de la section de fonctionnement		- 7 746.70
Total section d'investissement		- 7 468.70 €	- 7 468.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité la proposition du Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

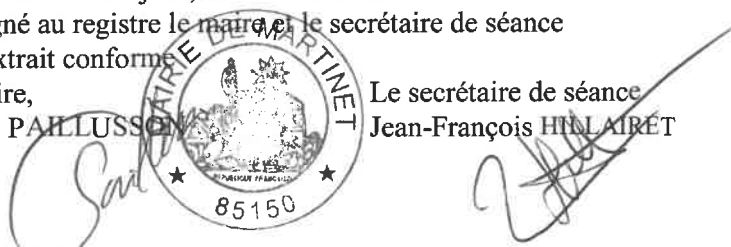
Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Jean-François HILLAIRET





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 085-218501385-20251013-DELIB202510006-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 13 octobre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

07/10/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

15/10/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud

Monsieur HILLAIRET Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE CELLULE COMMERCIALE –

VALIDATION DE L'APD et FORFAITISATION DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE et DE L'AMO

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2022, approuvant la convention entre l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée et la commune de Martinet pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation :

- en tranche ferme de la mission relative aux études de faisabilité et de programmation,
- en tranches optionnelles les missions relatives au choix de la maîtrise d'œuvre, aux études de conception et à la réalisation des travaux concernant l'opération de construction de deux cellules commerciales sur la commune;

Vu le courriel en date du 07 juin 2023, aux termes duquel la mairie affermie l'ensemble des tranches optionnelles prévues dans la convention entre l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée et la commune de Martinet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 mai 2023, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet susvisé, approuvant le plan de financement, autorisant M. le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre liée à ce projet, et autorisant M. le Maire à effectuer tous les actes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier notamment les conventions de financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet Léa Maudet (mandataire), EIC (économiste), AREST (BET structure), ICSO (BET fluides) ;

Vu le projet d'Avant-Projet Définitif ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Par convention en date du 14 novembre 2022, la commune de Martinet a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation en tranche ferme des études de faisabilité et de programmation puis en tranches optionnelles les missions relatives au choix de la maîtrise d'œuvre, aux études de conception et à la réalisation des travaux relatives à la construction de deux cellules commerciales sur la commune.

Par courriel en date du 07 juin 2023, la commune de Martinet a affermie les tranches optionnelles prévues dans la convention signée avec l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée.

Par délibération en date du 02 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le programme relatif à la construction de cellules commerciales.

Par délibération en date du 09 octobre 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de MOE au groupement représenté par le cabinet Léa Maudet.

A l'issue de l'APD, seule la construction d'une cellule commerciale est retenue, le coût estimatif des travaux est fixé à 331 378.08 € HT (valeur décembre 2024).

Conformément aux dispositions des marchés, les forfaits de rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont modifiés suivant les avenants joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** l'avant-projet définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 331 378.08 € HT (valeur décembre 2024),
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les missions de base s'élevant à 48 652 € HT,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 35 550 € HT,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- ***DONNE TOUS POUVOIRS*** à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- ***PRECISE*** que les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 231 du chapitre 23.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON



Le secrétaire de séance

Jean-François HILLAIRET

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-François Hillairet.

Opération n° AI52SPL - Martinet - Commerces

- ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT - AVENANT 02

TABLEAU DES MISSIONS ET DE RÉPARTITION DES HONORAIRES

Missions de maîtrise d'œuvre

MISSIONS	% de répartition des missions	Forfait prov. rémunération Marché de base	Forfait prov. rémunération Marché de base + avenant 1	Forfait définitif rémunération (avenant 02)	Répartition par co-traitants														
					LM Architecte			EIC Economiste			AREST Structure			ICSO Fluides				OPC	
					Base	Base + Avenant 01	Avenant 02	Base	Base + Avenant 01	Avenant 02	Base	Base + Avenant 01	Avenant 02	Base	Base + Avenant 01	Avenant 02	LM architecte	Avenant 02	
ESQ	5%	2 390,00 €	2 390,00 €	2 390,00 €	1 428,00 €	1 428,00 €	1 428,00 €	362,00 €	362,00 €	362,00 €	- €	- €	- €	600,00 €	600,00 €	600,00 €			
APS	7%	3 522,00 €	3 522,00 €	3 522,00 €	1 922,00 €	1 922,00 €	1 922,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €			
APD	12%	6 260,00 €	6 260,00 €	6 260,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	1 840,00 €	1 840,00 €	1 840,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €			
PRO/DCE	19%	10 132,00 €	10 132,00 €	9 100,00 €	4 282,00 €	4 282,00 €	3 900,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	1 850,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	1 950,00 €			
ACT	5%	2 440,00 €	2 440,00 €	2 440,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	1 570,00 €	1 570,00 €	1 570,00 €	- €	- €		450,00 €	450,00 €	450,00 €			
EXE FLUIDES + QUANTITATIF TCF	8%	4 440,00 €	4 440,00 €	3 690,00 €	- €			2 040,00 €	2 040,00 €	1 540,00 €	900,00 €	900,00 €	800,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 350,00 €			
VISA	3%	1 610,00 €	1 610,00 €	1 600,00 €	960,00 €	960,00 €	950,00 €	- €			200,00 €	200,00 €	200,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €			
DET	28%	14 650,00 €	14 650,00 €	13 400,00 €	13 800,00 €	13 800,00 €	12 650,00 €	- €			400,00 €	400,00 €	300,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €			
AOR	3%	1 618,00 €	1 618,00 €	1 350,00 €	1 318,00 €	1 318,00 €	1 050,00 €	- €			- €			300,00 €	300,00 €	300,00 €			
OPC	10%	5 500,00 €	5 500,00 €	4 900,00 €	- €	- €		- €			- €			- €			5 500,00 €	4 900,00 €	
TOTAL honoraires	100%	52 562,00 €	52 562,00 €	48 652,00 €	26 650,00 €	26 650,00 €	24 840,00 €	8 712,00 €	8 712,00 €	7 812,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	6 900,00 €	5 500,00 €	4 900,00 €	

Montant total prévisionnel du marché

(Mission de maîtrise d'œuvre + Missions complémentaires)

Enveloppe financière affectée aux travaux :	532 000,00 €		331 378,08 €															
Honoraires missions de base :	52 562,00 €	52 562,00 €	48 652,00 €	26 650,00 €	26 650,00 €	24 840,00 €	8 712,00 €	8 712,00 €	7 812,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	6 900,00 €	5 500,00 €	4 900,00 €	
Honoraires prestations supplémentaires (avenant 1) :			3 100,00 €		2 020,00 €	2 020,00 €		480,00 €	480,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €			
Forfait de rémunération totale :	52 562,00 €	55 662,00 €	51 752,00 €	26 650,00 €	28 670,00 €	26 860,00 €	8 712,00 €	9 192,00 €	8 292,00 €	4 500,00 €	4 800,00 €	4 500,00 €	7 200,00 €	7 500,00 €	7 200,00 €	5 500,00 €	4 900,00 €	
T.V.A. à 20% :	10 512,40 €	11 132,40 €	10 350,40 €	5 330,00 €	5 734,00 €	5 372,00 €	1 742,40 €	1 838,40 €	1 658,40 €	900,00 €	960,00 €	900,00 €	1 440,00 €	1 500,00 €	1 440,00 €	1 100,00 €	980,00 €	
Total T.T.C. :	63 074,40 €	66 794,40 €	62 102,40 €	31 980,00 €	34 404,00 €	32 232,00 €	10 454,40 €	11 030,40 €	9 950,40 €	5 400,00 €	5 760,00 €	5 400,00 €	8 640,00 €	9 000,00 €	8 640,00 €	6 600,00 €	5 880,00 €	

AVENANT N° 1

CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE MARTINET

7 rue du Jaunay

85150 MARTINET

Tél. : 02 51 34 62 18

E_mail : mairie@communedemartinet.fr

CONSTRUCTION DE CELLULES COMMERCIALES

Commune de MARTINET

Service Construction

ENTRE :

La commune de Martinet, agissant en qualité d'actionnaire de Vendée Expansion – SPL (*anciennement Agence de services aux collectivités locales de Vendée*) par délibération d'adhésion en date du 22 novembre 2012, représentée par Monsieur Michel PAILLUSSON, en sa qualité de Maire, ou toute autre personne dûment habilitée en son absence,

désignée dans ce qui suit par "le Maître d'Ouvrage",

D'UNE PART,

ET :

Vendée Expansion - SPL, Société Anonyme Publique Locale au capital de 225.000 Euros, dont le siège social est 33 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, inscrite au Registre du Commerce de La Roche-sur-Yon, sous le numéro 788 779 502, représentée par Monsieur Guillaume JEAN, en sa qualité de Président-Directeur Général, en vertu de sa nomination par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2021,

désignée dans ce qui suit par « l'Assistant » ou « Vendée Expansion- SPL »,

D'AUTRE PART.

Il a été exposé ce qui suit, préalablement à l'avenant, objet des présentes.

EXPOSÉ

Par convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée en date du 18 novembre 2022, le Maître d'ouvrage a confié à Vendée Expansion – SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux cellules commerciales.

Les conditions générales de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage stipulent à l'article 5.5 que les éléments de rémunération prévus en pourcentage sont forfaitisés sur la base de l'assiette de rémunération résultant du coût total des travaux arrêté par le Maître d'ouvrage à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

A ce stade, le maître d'ouvrage a décidé de ne réaliser qu'une cellule commerciale sur les deux prévues initialement.

Le coût prévisionnel définitif des travaux a donc été réévalué par le maître d'œuvre à 331 378 € HT amenant à une modification de l'assiette de rémunération qui s'établit désormais à 394 993,00 € HT.

L'objet du présent avenant est donc de fixer définitivement la rémunération de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en conséquence.

AVENANT

1 - L'ARTICLE 5 « RÉMUNÉRATION DE VENDÉE EXPANSION – SPL » de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est modifié et complété comme suit :

5.1 Détail de la nouvelle rémunération de l'Assistant :

OBJET DE LA MISSION		RÉMUNÉRATION H.T.
Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme	FAISA/PROG	7 200,00 €
Mission relative au choix du maître d'œuvre	MOEU	4 620,00 €
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre	ETUD	11 880,00 €
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)	TRVX	3.00 % de l'assiette de rémunération définie à l'article 5.5 des conditions générales, soit une rémunération modifiée à 11 850 €

5.2 A ce jour, l'Assistant a perçu une rémunération de 20 797,25 € TTC (révisions incluses) en règlement des missions FAISA/PROG et MOEU entièrement réalisées et 40 % de la mission ETUD en cours (stade APS).

5.3 Forfaitisation de la rémunération (honoraires en %)

Le montant global de l'opération (hors actualisation/révision du coût des travaux) est aujourd'hui connu. Il s'élève à 484 343,00 € HT.

L'assiette de rémunération de l'Assistant est de 394 993,00 € HT (= montant global de l'opération avant actualisations/révisions du prix des marchés de travaux, - coût du terrain, - honoraires SPL, - assurances, - taxes).

Le calcul de la rémunération, pour les honoraires en pourcentage, s'opère selon les modalités envisagées à l'article 5.5 des conditions générales de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Mission FAISA/PROG	:		=	7 200.00 € HT
Mission MOEU	:		=	4 620.00 € HT
Mission ETUD	:		=	11 880.00 € HT
Mission TRVX	:	394 993.00 € X 3.00 %	=	<u>11 850.00 € HT</u>

Rémunération définitive hors taxes : = 35 550.00 € HT

L'Assistant est assujetti à la TVA. La rémunération HT sera majorée de la TVA au taux en vigueur.

Le mois M0 à prendre en compte pour la révision de la rémunération de l'Assistant est : **Octobre 2022**

La rémunération s'applique exclusivement aux missions décrites dans le présent document, pour une réalisation de l'opération en une seule tranche de travaux.

Le paiement des missions sera effectué conformément aux conditions spéciales.

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
Marchés publics **SAPL**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 085-218501385-20251013-DELIB202510006-DE
sur la commune de MARTINET



2 - Les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

Fait en un exemplaire original,

Pour L'Assistant

Le Président-Directeur Général
Guillaume JEAN

Pour le Maître d'Ouvrage

Le Maire
Michel PAILLUSSON

Annexe : Tableau d'investissement (montant travaux modifié 30-09-2025)

ANNEXE à la convention d'AMO N° AI52SPL

Honoraires SPL de F	PROJET Construction d'1 cellule commerciale
	COMMUNE Martinet
COUT ESTIMATIF HT	490 343 € (valeur décembre 2024)
Chargé d'affaires:	Montage juridique:

TVA
20.00%

	QUANTITE	€/HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
TERRAIN				
TERRAIN	m²			
Frais				
BATIMENT	m²		331 378 €	397 654 €
SU avec circulations	m²	331 378		
Cellule 1	1			
V.R.D.	Forfait			
Frais de branchements	1	10 000	10 000 €	12 000 €
ARCHITECTE				
Taux		14.68%	48 652 €	58 382 €
mission complémentaire archi			3 100 €	3 720 €
Note		1.00		
géomètre	avec	1 120	1 120 €	1 344 €
CONTROLE TECHNIQUE	avec	7 255	7 255 €	8 706 €
COORDONNATEUR SECURITE	avec	3 178	3 178 €	3 814 €
ETUDE DE SOL	Forfait	3 410	3 410 €	4 092 €
Honoraires SPL de FAISA/PROG -> ETUD	avec	23 700	23 700 €	28 440 €
Honoraires SPL phase TRAVAUX	avec	35 550	35 550 €	42 660 €
DIVERS (aléas et imprévus...)	avec		17 000 €	20 400 €
MONTANT GLOBAL HT DE L'OPERATION AU 30/09/2025			484 343 €	581 211 €

ACTUALISATION / REVISION COUT TRAVAUX	BT sur 1 an: 1.5%	
Actualisation en phase étude	avec durée: 12 mois	1 000 €
Révision en phase travaux	avec durée: 11 mois	5 000 €
BUDGET D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL A RECEPTION HT		490 343 €
		588 411 €

Date	Modifications
10/09/25	Mission travaxu ajustée à 3% cause suppression cellule n°2
	Economie pour le MOA : 2670€ HT sur convention initiale



CONSTRUCTION D'UNE CELLULE COMMERCIALE

COMMUNE DE MARTINET

AVENANT n° 2

au MARCHÉ de MAÎTRISE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage :

Commune de MARTINET

7 rue du Jaunay
85150 MARTINET

Assistant à Maîtrise d'ouvrage :

Vendée Expansion - SPL

33 rue de l'Atlantique
CS 80206
85005 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAÎTRE D'ŒUVRE

ENTRE :

Le Maître d'ouvrage : Commune de Martinet
7 rue du Jaunay
85150 MARTINET

ET :

Le Maître d'œuvre : Groupement représenté par le Cabinet LM ARCHITECTE (*en qualité de mandataire*)
36 route des Sablons - 44830 BOUAYE

Pour mémoire, l'assistant du maître d'ouvrage est :

Vendée Expansion - SPL
33 rue de l'Atlantique
CS 80206
85005 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

Il est exposé ce qui suit, préalablement à l'avenant, objet des présentes.

EXPOSÉ

Par marché notifié en date du 2 novembre 2023, le Maître d'ouvrage a confié au Maître d'œuvre une mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux cellules commerciales à Martinet.

Le coût prévisionnel n'étant pas connu au moment de la passation du marché, un forfait provisoire de rémunération a été fixé. Le forfait définitif est arrêté lorsque le coût prévisionnel est établi dans les conditions décrites à l'article 5.2.1 de l'acte d'engagement.

Le coût prévisionnel définitif est aujourd'hui connu. A l'issue de l'APD, seule la construction d'une cellule commerciale a été retenue pour un coût estimatif des travaux fixé à 331 378.08 € HT (valeur décembre 2024).

L'objet du présent avenant est donc de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Cette modification du marché public intervient en application de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique comme prévu à l'acte d'engagement.

La détermination du montant tient compte « *de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux* », tel que prévu à l'acte d'engagement et au CCAP.

I - Forfaitisation de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre :

Le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 331 378.08 €HT.

L'annexe 1 à l'acte d'engagement est modifiée (cf. annexe).

Le montant total du marché est donc arrêté à :

Missions	Marché initial (€HT) + avenant n°1	Forfait définitif de rémunération (€HT) Avenant n°2
Honoraires relatifs aux missions de base de l'équipe de maîtrise d'œuvre	52 562.00	48 652.00
Honoraires pour prestations supplémentaires (avenant n°1)	3 100,00	3 100,00
Nouveau montant du marché (€HT)	55 662.00	51 752.00

Soit une diminution du marché de 3 910 € HT représentant une évolution du marché de -7.10 %.

La rémunération totale définitive du maître d'œuvre s'élève ainsi à la somme de 51 752.00 euros HT dont 48 652.00 € HT pour les missions de base.

II - Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Fait en un seul exemplaire original,

À, le

Est accepté le présent avenant,
 Le Maître d'œuvre
 (Signature + Cachet)

À, le

Est accepté le présent avenant,
 Le Maître d'ouvrage
 (Signature + Cachet)

L'avenant a été notifié au Maître d'œuvre, le

Annexe : Tableau de décomposition et de répartition des missions et honoraires.



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le 13 octobre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

07/10/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

15/10/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud

Monsieur HILLAIRET Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION REGIE PHOTOCOPIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 18 mai 1984 instituant la régie de recettes pour les photocopies, cette régie prévoit seulement l'encaissement lié à la délivrance de photocopie.

Mr le Maire rappelle également au Conseil Municipal le projet de livre sur l'histoire de la commune dont les droits d'auteur sont cédés à la commune, livre qui pourrait être vendu en mairie, mais pour ce faire, la régie doit être modifiée pour identifier ce produit. Il propose donc de modifier la régie de la façon suivante :

- La régie encaisse les produits suivants :
 - Photocopie au prix de 0.20 euros
 - Livre « Martinet : son histoire » au prix de revient arrondi à l'euro supérieur, soit 7 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve les modifications tel que présentées ci-dessus***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance
Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance
Jean-François HILLAIRET





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le 13 octobre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

07/10/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

15/10/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud

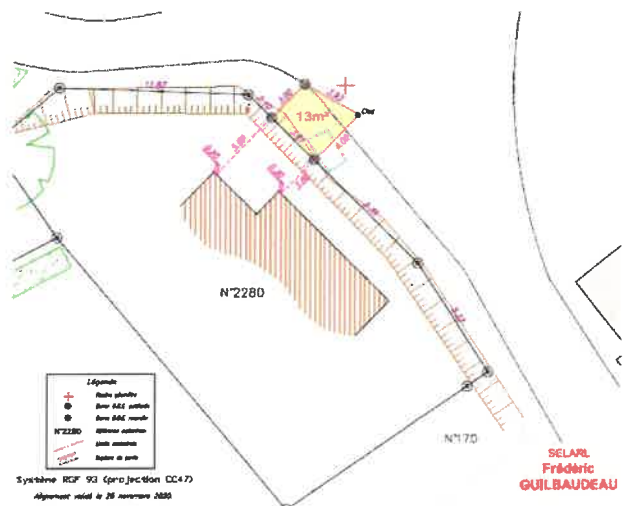
Monsieur HILLAIRET Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DECLASSEMENT AU GRAND BOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 26 mai 2025 de vendre à Mme Billaud une parcelle de terrain de 13 m² au Grand Bois. Cette cession ne nécessitait pas d'enquête publique car elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, cependant cette parcelle doit être déclassée du domaine public pour pouvoir être vendue.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 qui dispose que : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De procéder au déclassement du domaine public de la parcelle de 13 m² située au Grand Bois, selon le plan ci-dessus,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Jean-François HILLAIRET





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218501385-20251013-DELIB20251009-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 13 octobre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

07/10/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

15/10/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud

Monsieur HILLAIRET Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☑Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
OU
- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2024.11.03 du 12 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal, vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON



Le secrétaire de séance

Jean-François HILLAIRET



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218501385-20251013-DELIB20251010-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 13 octobre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

07/10/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

15/10/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud

Monsieur HILLAIRET Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,
- Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment suite au refus de titularisation d'un agent qui se retrouve aujourd'hui au chômage.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***D'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2025,***
- ***De donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,***
- ***D'autoriser M. Le Maire à signer les conventions,***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Jean-François HILLAIRET

